



agence
de l'eau
rhône méditerranée & corse

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 2 DECEMBRE 2010

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2010-37

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-38

ELECTIONS A LA COMMISSION DU PROGRAMME

DELIBERATION N° 2010-39

ELECTION AU GROUPE DE TRAVAIL "POLLUTION INDUSTRIELLE"

DELIBERATION N° 2010-40

LA COMPENSATION DES PERTES ENERGETIQUES EN HYDROELECTRICITE
LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE

DELIBERATION N° 2010-41

INTERVENTIONS FINANCIERES ET HYDROELECTRICITE

ANALYSE DU CAS DU HAUT RHONE

DELIBERATION N° 2010-42

TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME
ENTRE DOMAINES D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2010

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-37

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE,
délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2010.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2010

PROCES-VERBAL

Le jeudi 28 octobre 2010 à 10 H, le Conseil d'Administration RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE s'est réuni en séance plénière au siège de l'Agence de l'eau, sous la présidence de M. Laurent FAYEIN, Président du Conseil d'Administration.

Une liste détaillée des participants et des membres excusés figure en annexe au présent procès-verbal.

Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir (28/38), le Conseil d'Administration peut délibérer.

En préambule, M. FAYEIN indique que les taux des redevances, qui ont été approuvés lors de la précédente réunion du Conseil d'Administration, après avis conforme des Comités de bassin, sont parus au Journal Officiel du 26 octobre 2010.

Par ailleurs, les neuf commissions géographiques du Comité de bassin RM se sont réunies, comme prévu. Un compte-rendu en sera présenté aux instances de bassin. Elles ont suscité un vif intérêt, se traduisant par une forte participation.

I - PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 22 SEPTEMBRE ET 14 OCTOBRE 2010

S'agissant du procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2010, M. MAYNARD demande de modifier sa première intervention, figurant en page 7, comme suit : *Concernant la pollution domestique, il estime qu'il vaut mieux éviter l'argument du "plus facile à faire" pour obtenir le retour rapide à l'équilibre.*

La délibération n° 2010-33 - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 22 SEPTEMBRE ET 14 OCTOBRE 2010 - est adoptée à l'unanimité.

II - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2010

Mme ESPOSITO rappelle que le budget primitif 2010 portait un montant de dépenses de 462,9 millions d'euros, pour 459,1 millions de recettes. La décision modificative n°1 a été votée par le Conseil le 24 juin 2010, et approuvée par l'Etat. Elle a porté le total des dépenses à 476,8 millions d'euros et celui des recettes, à 471,9 millions d'euros.

La décision modificative n°2, aujourd'hui proposée au Conseil d'Administration, propose d'augmenter une nouvelle fois les crédits de dépenses d'intervention, à hauteur de 17,8 millions d'euros, les demandes de versements par les collectivités locales étant de plus en plus nombreuses et rapides. Elle prévoit également une baisse des dépenses de fonctionnement, à hauteur de 216 000 euros, essentiellement grâce aux négociations menées sur les loyers des locaux en location, notamment la renégociation du bail de la délégation de Marseille.

Les recettes s'inscriraient, pour leur part, en réduction de 3 millions d'euros, du fait d'une baisse des redevances de prélèvements et d'une légère diminution des redevances de pollution et collecte non domestique.

Globalement, cette DM n°2 aboutirait à une baisse du fonds de roulement de 14 millions d'euros en 2010, ce qui le porterait à 50 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cela est conforme aux chiffres présentés lors du Conseil d'Administration du 22 septembre 2010, au cours duquel la révision du programme a été votée.

Mme ESPOSITO souligne qu'il serait souhaitable d'obtenir un accord exprès des Tutelles, afin de pouvoir mettre les crédits à la disposition des délégations dès le début du mois de novembre.

La délibération n° 2010-34 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2010 - est adoptée à l'unanimité.

III - BUDGET PRIMITIF POUR 2011

Mme ESPOSITO présente le projet de budget pour 2011 qui traduit les dispositions votées par le Conseil d'administration pour la période 2011-2012.

M. MAYNARD indique qu'en tant que représentant du personnel, il n'est pas imaginable d'émettre un vote positif sur le budget primitif 2011, tel que présenté. Il rappelle qu'il avait demandé, l'année dernière, le soutien des Administrateurs afin que le Conseil envoie un message fort à l'Etat, pour que l'Agence ne se retrouve pas dans une pire situation à l'occasion de la présentation du budget 2011. Depuis, le SDAGE a été approuvé et les dernières réunions du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin ont montré combien l'adhésion commune à celui-ci n'était pas acquise. Le budget 2011, aujourd'hui présenté, formalise toutes ces difficultés et en ajoute d'autres, tout en annihilant quasiment toute possibilité d'atteinte des objectifs du SDAGE.

L'augmentation des missions issues du Grenelle II doit être appréhendée à l'aune des réductions de postes et de la réduction drastique des crédits de fonctionnement. De ce point de vue, M. MAYNARD pointe le passage à la logique de projet. Pour convaincre les interlocuteurs de l'Agence, il convient de faire œuvre de pédagogie et leur proposer des soutiens financiers pertinents. Or ce budget ne les confère nullement à l'Agence.

Par ailleurs, il souligne qu'il convient d'examiner les points sous-jacents du budget, parmi lesquels, en premier lieu, la masse salariale. En page 7 du document budgétaire, une réduction de 3 postes est ainsi prévue, par la disparition de 5 postes de contractuels, notamment dans les hautes catégories, et l'accueil de 2 fonctionnaires. M. MAYNARD se demande ce que cela coûte, et pourquoi la masse salariale augmente. Or la page 11 du document budgétaire ne comporte aucune réponse à ces interrogations, mais suscite la suspicion, étant donné que la division des euros par le nombre d'agents, ligne à ligne, demeure constante, ce qui ne saurait correspondre à la réalité. Il s'interroge sur les modalités de calcul de la masse salariale. Il observe également que la mécanique des postes interdit pratiquement toute promotion d'agents en 2011.

En second lieu, M. MAYNARD demande comment est imputée la prise en charge financière du transfert aux Agences de la « *pérennisation de la capacité d'expertise de l'Etat dans le domaine de l'hydrobiologie* », selon les termes employés par la Directrice de l'Eau dans son courrier en date du 13 octobre 2010, ce que M. MAYNARD traduit comme étant le coût de surveillance de l'application de la DCE.

Enfin, il attire l'attention des membres du Conseil d'Administration sur la réduction programmée de la démocratie sociale au sein du secteur public, par le biais d'une réduction drastique des moyens officiellement dévolus au fonctionnement des organisations syndicales de salariés, d'une part, et à la disparition du caractère paritaire des instances consultatives du personnel, d'autre part, ce qui revient selon lui à les transformer en chambres d'enregistrement des décisions prises.

M. MAYNARD réitère son souhait d'octobre 2009, et redemande donc aux Administrateurs d'envoyer un message à l'Etat, car il anticipe que le budget 2012 sera encore plus dégradé que ne l'est le budget primitif 2011.

S'agissant du calcul de la masse salariale, Mme ESPOSITO répond que l'effectif au 31 décembre 2010 est pris pour base de calcul des avancements et promotions prévus en 2011, en tenant compte des départs et recrutements prévus. Sur cette masse salariale prévisionnelle, sont injectés l'évolution de la valeur du point, la modification des taux de cotisation, l'impact du GVT positif (avancements d'échelons pris automatiquement par les agents) et négatif (écarts entre agents partants et agents nouvellement recrutés), ainsi que les choix de l'Etablissement en termes de structure des effectifs, et enfin, la réduction des effectifs.

Elle souligne que la masse salariale de 2009 a été consommée à 99 %. La prévision était donc correcte.

M. PIALAT ajoute que cette année, fait nouveau, le nombre de départs à la retraite s'accroît. Or un agent en fin de carrière est généralement rémunéré en haut de la grille salariale de sa catégorie. Le recrutement d'un agent plus jeune permet de réaliser, mécaniquement, des économies.

M. MAYNARD demande pourquoi la masse salariale indiquée, dans le budget 2011, pour les contractuels, divisée par le nombre de ceux-ci, est égale à la masse salariale indiquée pour les fonctionnaires, divisée par le nombre de ceux-ci. Selon lui, cela n'est pas possible.

M. FAYEIN note cette question. La réponse sera apportée.

M. HERISSON indique qu'un redressement fiscal a amené à inscrire sur l'exercice 2009 le paiement des impôts dus sur plusieurs exercices précédents, ce qui permet de réduire artificiellement l'assiette de calcul de la réduction du budget de fonctionnement.

M. PIALAT répond que, dès lors qu'il est demandé à l'Agence de faire des économies, une date de référence est nécessairement fixée. En l'occurrence, certaines dates se sont avérées

favorables à l'Agence – comme celle relative à la problématique soulevée par M. Hérisson – et d'autres, défavorables.

Il souligne que des efforts d'économies ont été fournis, au sein de l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse, depuis deux ans. Si tel n'avait pas été le cas, il lui aurait été paradoxalement plus facile de réaliser, aujourd'hui, 10 % d'économies supplémentaires.

Mme ESPOSITO ajoute que, dans sa présentation, le budget primitif 2011 est sincère, dans la mesure où il met en évidence ce point, qui aurait parfaitement pu être occulté. Avec M. Pialat, il a été jugé souhaitable de le mettre en lumière, afin de souligner que l'effort d'économies à réaliser en 2012 sera plus important.

M. PIALAT revient sur une question de M. Maynard relative aux études dans le domaine de l'hydrobiologie, précédemment réalisées pour partie par les anciennes DIREN. Le coût du transfert est de l'ordre de 200 à 300 000 euros. Pour le moment, les Directeurs des agences de l'eau font en sorte de maintenir l'accord établi sur leur périmètre, en d'autres termes, que les opérations de surveillance du milieu n'interviennent pas dans le périmètre soumis à la réalisation de 10 % d'économies. Tant que tel sera le cas, l'effort financier restera modeste. Tout cela est donc à l'étude.

M. MAYNARD indique que le montant comptabilisé représente 200 000 euros par région. Sur le périmètre du bassin Rhône-Méditerranée, cela ferait donc, au total, 1,2 million d'euros, somme qui serait imputée au compte 657, lui-même en baisse de 3,5 millions d'euros. L'Etat entend donc, visiblement, réaliser des économies en transférant les tâches d'études, recherches et développement liées à l'eau sur les agences.

M. PIALAT répond que la somme totale, actuellement en cours de calcul, est nettement inférieure à celle évoquée par M. Maynard. Il fait remarquer que, dans certaines régions, l'Agence effectue déjà le travail en totalité.

D'une manière plus générale, il souligne que l'Agence est aujourd'hui confrontée à une forte accélération de l'effort d'économies. Elle avait déjà adhéré aux précédentes opérations de modernisation de la Fonction publique, en s'inscrivant dans une logique d'optimisation de son fonctionnement et de son organisation. Encore une fois, elle prendra pleinement part aux efforts qui lui sont demandés, comme tous les autres établissements, opérateurs et services de l'Etat.

M. BONNETAIN souligne que l'organisation de la politique de l'eau est complexe, en France. D'un point de vue financier, si l'Agence disposait de ressources importantes il y a quelques années, elle a subi de plein fouet la RGPP, si bien qu'elle se retrouve dans une situation financière tendue. De plus, le manque de visibilité de la politique de l'eau la rend elle-même moins visible.

Le 9^{ème} programme a été finalisé, non sans difficultés. Le 10^{ème} programme sera, lui aussi, complexe à boucler. M. BONNETAIN souhaite donc que l'Agence et les collectivités travaillent de concert sur les règlements.

Il souligne également qu'en 2011, l'Agence devra verser 25 millions d'euros à l'ONEMA, ce qu'il ne trouve pas logique.

Enfin, il pense que l'image de l'Agence a été écornée par le récent « compactage » de la politique de l'eau, qui n'est guère lisible, car structurée autour du Ministère, de l'ONEMA, dont le fonctionnement est complexe, et des agences de l'eau. Aujourd'hui, la RGPP oblige à procéder à des réductions importantes des dépenses de fonctionnement. Selon lui, cela ne sera pas sans conséquences. Il indique notamment avoir eu des retours de membres des assemblées qui annulent leur déplacement au vu du montant des remboursements de frais effectués par l'Agence.

M. HERISSON rappelle qu'un changement radical et fondamental est intervenu vis-à-vis de la politique de l'eau : la limitation des usages de l'eau, en vue de préserver la ressource et d'aboutir à un bon état à l'horizon 2015. Avec la désindustrialisation du pays, et la baisse de la consommation d'eau des ménages, les recettes de l'Agence en ont été entamées. Selon lui, une diminution des volumes consommés induit une hausse des redevances, car tel est le mécanisme de financement de la politique de protection de la ressource. Selon lui, il ne faudrait pas laisser croire à la population qu'en économisant l'eau, elle verra sa facture diminuer.

Par ailleurs, il souligne qu'il votera le budget primitif 2011, à l'exception de la ligne liée au reversement de l'Agence à l'ONEMA, qui est en augmentation notable, pour une efficacité assez faible. Il pense qu'il faudra demander à l'ONEMA de réaliser, elle aussi, un effort d'économies sur son fonctionnement.

M. PIALAT indique que les 25,9 millions d'euros reversés, chaque année, par l'Agence à l'ONEMA comportent le montant des redevances phytosanitaires, que l'Agence ne fait que percevoir, avant de les redonner à l'ONEMA. Il s'agit donc d'un simple transfert, dans lequel l'Agence ne sert que d'intermédiaire.

M. FRAGNOUD souhaite évoquer quatre points en séance.

Premièrement, il s'interroge sur la méthode d'évaluation de l'assiette, assise sur les consommations de produits phytosanitaires de l'année 2009, en baisse significative, de 20 % en volume, selon les fabricants, alors que le calcul fait ressortir une hausse de 7 millions d'euros.

M. CURCI répond que la principale modification relative à la redevance « pesticides » est l'introduction de trois classes : « substances pertinentes », « substances dangereuses », « substances dangereuses prioritaires ». Si les volumes de produits phytosanitaires ont globalement diminué en 2009, certains ont fait l'objet d'une modification de leur classement, induisant une forte augmentation des taux qui leur sont appliqués. Voilà ce qui explique la hausse de 7 millions d'euros de la redevance sur les pesticides.

Deuxièmement, M. FRAGNOUD revient sur la proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie. Il se demande s'il ne serait pas possible de mettre en place des files d'attente, qui seraient à gérer au mieux, au lieu de passer par un emprunt. Il rappelle également que lors du dernier Comité de Bassin, M. Guerber avait évoqué le chiffre de 92 millions d'euros pour le plafonnement des primes pour épuration des collectivités. Or 99,5 millions d'euros ont été budgétés. Il demande à partir de quel moment le plafonnement doit intervenir.

Mme ESPOSITO répond que ce plafonnement entrera en vigueur en 2012.

Troisièmement, M. FRAGNOUD se demande comment apprécier la part d'incertitude dans le cadre du budget primitif 2011, qui va augmenter dans les années à venir, posant question pour l'élaboration des futurs programmes. Il craint, en particulier, la mise en œuvre d'un mécanisme d'augmentation constante des redevances, induisant l'arrivée de masses financières supplémentaires, qui pourraient aboutir à une nouvelle augmentation du fonds de roulement en cas de sous-consommation de celles-ci.

M. PIALAT répond qu'un travail important a été mené afin d'ajuster au mieux les prévisions budgétaires, et les besoins d'AP. La principale crainte à avoir porterait plutôt sur d'éventuelles difficultés de paiement, face à une augmentation des demandes. Par rapport à d'autres agences, le risque d'une nouvelle augmentation du fonds de roulement lui paraît relativement réduit.

Quatrièmement, M. FRAGNOUD revient sur le reversement annuel de l'Agence en direction de l'ONEMA. Il souligne que ces crédits n'ont pas d'efficacité directe sur les objectifs du SDAGE,

car ils ne sont pas zonés.

En conséquence, il se dit favorable au vote du budget primitif 2011, à l'exception du volet lié à l'ONEMA. Les usagers économiques pourraient effectivement ne pas voter la partie du Budget consacrée à l'ONEMA.

M. LAVRUT soutient la proposition de M. Hérisson concernant la contribution versée par l'Agence à l'ONEMA.

M. GOETZ confirme que, du fait de son statut d'Etablissement public à caractère administratif, l'ONEMA sera soumise aux mêmes contraintes budgétaires que celles qui s'appliquent à l'Agence. Il lui sera donc demandé de réaliser des économies de fonctionnement, et de rationaliser la gestion de son patrimoine immobilier.

Enfin, il lui paraît difficile de se prononcer de manière morcelée sur un budget.

M. PIALAT souligne que l'essentiel des 25 millions d'euros versés par l'Agence à l'ONEMA sert à mener des actions concrètes.

M. BONNETAIN lui fait remarquer qu'aucun bilan de ces actions, eu égard à ces sommes, n'a jamais été présenté au Conseil.

M. PIALAT suggère de voter le budget tel que présenté et d'exprimer lors du vote les préoccupations qui ont été évoquées en séance.

M. ROUSTAN souligne que l'ONEMA, tout comme l'Agence de l'Eau, est soumise à la RGPP. Ce souci d'économies y est donc bien présent. Or cet établissement joue un rôle prépondérant en matière de protection des milieux et d'application de la DCE. Il doit donc disposer des moyens nécessaires à son action.

M. PAUL propose d'afficher le fait que l'ONEMA va aussi engager une baisse de ses dépenses de fonctionnement, et que cela aura un effet sur la quote-part que lui verse l'Agence en la matière. Cela permettrait de rendre lisible l'effort d'économies réalisé au niveau des agences de l'eau comme à celui de l'ONEMA.

Par ailleurs, il évoque la problématique du fonds de roulement, qui a été volontairement réduit ces dernières années. Aujourd'hui, celui-ci est revenu à un niveau plus « normal ». Il permet de faire face aux dépenses « raisonnables » de l'Agence, sans occasionner de réelles difficultés de trésorerie. Cependant, il ne permet plus à l'Agence de disposer d'un matelas financier confortable. La question se pose de l'ouverture d'une ligne de trésorerie afin d'anticiper le risque de file d'attente, alors même qu'il est envisagé de faire payer des intérêts aux collectivités qui ne versent pas leurs redevances dans les délais impartis. D'un côté, l'Agence perçoit donc certaines de ses recettes avec retard, mais envisage, de l'autre, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour être sûre de pouvoir faire face à ses dépenses à tout moment. M. PAUL se dit quelque peu gêné par cette situation. Il ne voit pas comment il pourrait être reproché à l'Agence de ne pas honorer les créances qu'elle pourrait avoir vis-à-vis de certaines collectivités, alors même que certaines d'entre elles ne sont pas des bons payeurs. Selon lui, les collectivités doivent prendre en charge leurs propres problèmes de trésorerie, au lieu de faire supporter des charges financières supplémentaires à l'Agence, à un moment où il lui est demandé de réduire ses dépenses de fonctionnement.

Enfin, il pense qu'il faut éviter de pénaliser les collectivités et autres acteurs de l'eau qui acquittent régulièrement leurs redevances lorsqu'ils ont besoin des versements de l'Agence, si celle-ci était amenée à devoir assumer les charges susmentionnées.

M. PIALAT répond que l'Agence vient d'obtenir l'autorisation d'opérer des prélèvements automatiques vis-à-vis des collectivités locales pour les acomptes sur redevances, ce qui va lui permettre de réaliser des économies. La région Rhône-Alpes sera la première à expérimenter

ce système.

Il ajoute qu'il est impossible, au vu du système de fonctionnement de l'Agence, d'assurer une adéquation temporelle entre les rentrées d'argent et les dépenses, la LEMA prévoyant un délai de paiement de 45 jours, ce qui fait que les paiements ne sont opérés qu'au dernier moment. La proposition de Mme Esposito d'ouvrir une ligne de trésorerie vise à éviter de conserver un matelas financier important pour absorber les pics de demandes de financement, et à permettre de les écrêter.

Mme ESPOSITO ajoute, en réponse à M. Fragnoud, que le plan de trésorerie mensuelle figurant au budget fait état de variations de trésorerie importantes au mois le mois. En 2011, elle pense qu'il faut trouver un moyen de limiter ce phénomène.

M. COSTE demande à connaître le taux de réalisation du budget pour 2010.

Mme ESPOSITO répond qu'il est de 97 %. Elle rappelle qu'en 2004/2005, il était de 94 %. Elle estime qu'un plafond a été atteint cette année.

M. COSTE pense que la ligne de trésorerie aujourd'hui proposée est une conséquence de la réduction du fonds de roulement de l'Agence. Cela lui a permis d'éviter d'augmenter ses redevances jusqu'à présent, mais cela fait également qu'elle ne dispose plus de marges de manœuvre. L'instauration d'une ligne de trésorerie lui paraît donc indispensable, si l'Agence veut continuer à être crédible vis-à-vis des collectivités et des acteurs industriels.

Mme ESPOSITO indique que l'autre solution consisterait à gérer une file d'attente, comme le font d'autres Agences, mais il faudrait alors en définir les règles de gestion.

M. FAYEIN rappelle que la politique de réduction du fonds de roulement a été approuvée par le Conseil.

M. JEAMBAR souhaiterait avoir, lors d'une prochaine réunion du Conseil, une vision générale des principales demandes d'AP en matière de gestion et de restauration des milieux naturels.

M. PIALAT en prend note.

M. BONNETAIN trouve le budget affecté aux coopérations internationales assez faible.

M. GOETZ revient sur la contribution versée par l'Agence à l'ONEMA. Il précise, vérification faite, que celle-ci émane d'un principe fixé par la loi, précisé ensuite par un arrêté du 15 mai 2007, pris conjointement par les Ministres de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, d'une part, et de l'Ecologie et du Développement durable, de l'autre, fixant une contribution de l'ensemble des agences, se montant à 108 millions d'euros, et répartissant celle-ci entre les différentes agences. Cet arrêté stipule que l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse est concernée à hauteur de 25,91 millions d'euros. Son application lui paraît difficilement contestable.

M. HERRISSON pense que le décret, qui date de 2007, devra être revu afin de tenir compte de la RGPP, qui a été mise en œuvre depuis lors.

M. FAYEIN conclut le débat en indiquant qu'un courrier à la Direction de l'eau sera préparé afin de reprendre l'inquiétude exprimée en séance face aux montants reversés chaque année par l'Agence à l'ONEMA.

Par ailleurs, il souligne que le budget primitif 2011 est un budget d'attente. Toutes les dispositions prises par le passé, tous les cadrages financiers qui ont été opérés visent à permettre un atterrissage en douceur à la fin 9^{ème} programme. Selon lui, pour répondre aux interrogations des membres du Conseil quant à l'avenir, la meilleure solution est d'entamer la préparation du prochain programme, dans le cadre de la Commission du Programme.

M. FAYEIN met ensuite aux voix la délibération.

La délibération n° 2010-35 - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2011 - est adoptée. (une voix contre)

IV - FORUM MONDIAL DE L'EAU

M. BOUVIER présente ce point et indique en préambule que deux instances de préparation du Forum mondial de l'Eau ont été mises en place : le Comité international du Forum (CIF) et le Comité national du Forum (CNF).

Le CIF a pour mission de préparer le Forum en concertation avec toutes les personnes publiques ou privées, et en partenariat avec toute organisation souhaitant s'y impliquer. Le CNF, pour sa part, a pour mission de coordonner la partie française au sein du CIF, de participer et de contribuer aux processus préparatoires et comporte 4 commissions :

- la commission thématique ;
- la commission du processus régional ;
- la commission des autorités locales ;
- la commission du processus politique.

L'Agence de l'Eau est membre de la commission des autorités locales, où elle est représentée par le Président du Comité de Bassin RM et le Directeur.

M. FAYEIN se demande comment associer le Conseil d'Administration à la réflexion sur la préparation du Forum. Il propose que quelques-uns de ses membres se réunissent afin d'y réfléchir.

M. BONNETAIN indique que ce projet de Forum Mondial de l'eau a été piloté directement au niveau national. Il note un déséquilibre dans le financement assuré, localement, par l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse et celui assuré par les autres structures. Il regrette que l'Agence et le Comité de Bassin n'aient pas été davantage associés préalablement à la préparation de cet événement.

M. HERISSON souligne que le Forum se tiendra à Marseille, donc sur le territoire du bassin Rhône-Méditerranée. Il s'associe au souhait de M. Bonnetain concernant une pleine association à la démarche. Il pense qu'il faudra promouvoir ce Forum auprès des collectivités territoriales, afin qu'elles y soient bien représentées.

M. SAMBARINO indique qu'EDF est partenaire du processus d'élaboration du Forum Mondial de l'Eau. Il se dit volontaire pour participer à la réflexion qui sera menée au sein de l'Agence. Il évoque également la naissance prochaine, sur le bassin, d'un pôle de compétitivité de dimension mondiale sur l'eau : le pôle Grand Sud, à Montpellier. Il pourrait constituer un gisement d'idées.

M. PAUL demande à connaître la répartition sur trois années du montant qui sera versé par l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse en vue de la préparation du Forum.

M. BOUVIER répond que la répartition prévue suit un schéma 50 % / 30 % / 20 %.

M. FAYEIN demande aux membres intéressés à participer à la réflexion de se manifester.

MM. FRAGNOUD, SAMBARINO, BONNETAIN, BURRONI, HERISSON, PAUL, POUGET et ROUSTAN (s'exprimant au nom de M. LASSUS) sont intéressés.

M. BOUVIER répète que la commission des autorités locales va se réunir d'ici la fin de l'année 2010. Il propose de tenir, d'ici là, le groupe de travail de l'Agence afin de commencer à formaliser les idées et projets, et réfléchir à une méthode de travail.

M. FAYEIN propose de profiter de la prochaine réunion du Bureau du Comité de Bassin, prévue le 18 décembre, pour ce faire.

Ce principe est acté en séance.

La délibération n° 2010-36 - PARTICIPATION DE L'AGENCE AU FORUM MONDIAL DE L'EAU - est adoptée à l'unanimité.

V - INFORMATION SUR LA CAMPAGNE NATIONALE DE COMMUNICATION "CHANGEONS DE POINT DE VUE SUR L'EAU"

Mme LAINE présente cette campagne nationale de communication en observant qu'elle était prévue dans le plan de communication présenté en octobre 2009 pour le bassin Rhône-Méditerranée et Corse. Depuis lors, il a été jugé préférable de la mener au niveau national. Le coût de la première vague de cette campagne devrait être de l'ordre de 300 000 euros, dont 40 à 50 000 euros pour l'Agence Rhône-Méditerranée et Corse.

Le but poursuivi est d'améliorer la lisibilité de la politique de l'eau et des opérateurs qui la conduisent, ainsi que du programme de mesures, mais aussi d'accroître la notoriété des acteurs de l'eau et de faire le lien avec le développement du territoire.

M. ROUSTAN regrette le visuel utilisé, à savoir une truite arc-en-ciel mise dans un bocal, pour traiter de la biodiversité, alors que cette espèce est uniquement élevée en pisciculture. Il aurait été préférable d'y faire figurer une truite Fario.

M. BONNETAIN pense qu'il manque dans cette campagne, le thème « eau et tourisme », important sur le périmètre du bassin Rhône-Méditerranée et Corse.

Mme LAINE répond que cet aspect sera traité dans les différents exemples et témoignages.

M. LAVRUT observe que l'agriculture est très représentée sur les visuels. Or il faut veiller à ce que cela ne laisse pas penser que l'amélioration de la qualité de l'eau passe uniquement par l'évolution des pratiques agricoles. Les agriculteurs ne sont pas les seuls concernés dans ce cadre.

M. VINCENT constate que les captages en zone urbaine sont en voie de disparition. Il reste uniquement des captages en zone agricole.

Enfin, Mme LAINE indique qu'en parallèle, une campagne « zéro pesticides en zone non agricole » est menée depuis un an. Une journée, réunissant 200 personnes, a été organisée en 2009 à Aix-les-Bains. La prochaine sera organisée en lien avec la Délégation de Montpellier, en avril 2011.

LOI GRENELLE 2

M. FAYEIN indique que ce point avait déjà été prévu lors de la dernière séance du Conseil mais, reportée par manque de temps.

M. CURCI évoque plus particulièrement quatre sujets :

Préserver la biodiversité

La loi Grenelle 2 introduit les notions de trame verte et trame bleue. Cette dernière comprend les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, ainsi que les zones humides. Elle prendra la forme d'un document, intitulé « Schéma Régional de Cohérence Ecologique », co-porté par l'Etat et chaque région, dans lequel figureront les éléments du SDAGE portant sur les continuités écologiques et les zones humides. Les documents Trame verte/Trame bleue à venir et le SDAGE seront donc compatibles.

Les départements auront, par ailleurs, la possibilité d'être maîtres d'ouvrage ou AMO sur les éléments visés dans le SRCE, avec mobilisation de la taxe départementale des espaces naturels sensibles. Ils pourraient donc apporter un soutien technique important pour la réalisation d'opérations. Dans ce cadre, il va être nécessaire de mener un travail avec les services « espaces naturels sensibles » des Conseils Généraux.

Restaurer les continuités écologiques

Les collectivités et agences de l'eau ont la possibilité de réaliser études et travaux, après accord de l'exploitant. La loi prévoit que les agences puissent devenir maîtres d'ouvrage d'études et travaux, en substitution des particuliers, après avoir averti ces derniers, pour mettre en application les éléments nécessaires, de par la réglementation, afin d'assurer les continuités écologiques. Cela signifie que ces éléments auront été prescrits par la police de l'eau. L'Agence devra étudier son positionnement en la matière.

Politique d'acquisitions foncières en zones humides

La loi Grenelle 2 introduit explicitement, parmi les missions des Agences, le fait de conduire une politique foncière de sauvegarde des zones humides. Il s'agit d'une politique formalisée, qui devra être approuvée par chaque comité de bassin. Elle pourra fonctionner de manière classique, par l'attribution d'aides à l'acquisition pour les conservatoires et collectivités. Elle mettra également en œuvre des modes d'action nouveaux, liés à la nouvelle compétence de préemption foncière des Agences, afin d'acquérir des zones humides, passant par les droits de préemption des SAFER pour les terrains agricoles, et par l'intervention du Conservatoire du Littoral pour les autres terrains.

Faciliter la mise en œuvre d'une intercommunalité de gestion des milieux aquatiques

La loi Grenelle 2 prévoit des ressources financières spécifiques, pour les EPTB, en vue de la mise en œuvre des SAGE, par majoration de la redevance prélèvement perçue par l'agence de l'eau (avec un maximum de +25 % du taux de la zone, et une recette maximale de 50 % des dépenses de fonctionnement de l'EPTB pour la mise en œuvre du SAGE). Cette majoration est soumise à l'avis conforme du comité de bassin.

Ainsi, l'Agence mènera une action de collecte de fonds. Elle devra également recalculer la stratégie de désignation des EPTB et de couverture territoriale des SAGE.

M. FRAGNOUD se demande si cela ne pourrait pas conduire à modifier les taux d'aide.

M. CURCI pense qu'il faudra y réfléchir dans le cadre de l'élaboration du 10^{ème} programme.

M. MAYNARD demande qui se chargera de l'instruction des « sur-redevances ».

M. CURCI répond que les principes de la collecte ne seront pas modifiés. Cependant, il faudra que l'Agence soit en mesure de tracer les montants financiers correspondants.

Etant arrivés au terme des points à l'ordre du jour, M. FAYEIN remercie l'assemblée et lève la séance.

La séance est levée à 12 heures 50.

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Séance du 28 octobre 2010

LISTE DE PRESENCE

Laurent FAYEIN,

Président du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(Régions, Départements, Communes)

Pascal BONNETAIN, Vice-Président du CA – Conseiller régional Rhône-Alpes

Vincent BURRONI, Conseiller Général des Bouches du Rhône

Pierre HERISSON, Sénateur – Conseiller Municipal d'Annecy

Hervé PAUL, Vice-président de Nice Côte d'Azur

REPRESENTANTS DES USAGERS

François COSTE, Membre de l'UNAF

Jean-Marc FRAGNOUD, Vice-Président du CB RM - Membre de la Chambre Régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes

Patrick JEAMBAR, Président de AHLSTROM Brignoud

François LAVRUT, Membre de la Chambre Régional d'Agriculture de Franche Comté

Francis PAPAZIAN, Directeur Environnement RHODIA Saint Fons

Claude ROUSTAN, Président de la Fédération PPMA (04)

Patrick SAMBARINO, Directeur délégué EDF

REPRESENTANTS DE L'ETAT

Hubert GOETZ, DREAL Rhône-Alpes (2^{ème} siège)

Jean-Pierre BIONDA, DREAL Rhône-Alpes (3^{ème} siège)

Bernard MONCERE, Directeur Régional des Finances Publiques

Denis MORIN, Directeur général ARS Rhône-Alpes représenté par Didier VINCENT

Gilles PELURSON, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Rhône-Alpes représenté par Bernard GERMAIN

M. le Directeur Général Voie Navigables de France représenté par François WOLF

REPRESENTANT DU PERSONNEL DE L'AGENCE

Jean-Jacques MAYNARD, titulaire

Pascal GERIN, suppléant

AUTRES PERSONNALITES AYANT ASSISTE A LA SEANCE

Maud BAILLY TURCHI, Contrôleur Financier représentée par Mme Fabienne PIC
Yves GIRARD, Agent comptable de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée et Corse.

AU TITRE DE LA DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT RHONE-ALPES

Loïc DUFFY
Jean André GUILLERMIN

AU TITRE DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE

Alain PIALAT, Directeur Général
Laurent BOUVIER, Directeur Général Adjoint
Magali ESPOSITO, Secrétaire Générale
Sylvie LAINÉ, Déléguée à la Communication
Jean-François CURCI, Directeur des Interventions et des Actions de bassin
Matthieu PAPOUIN, Directeur de la Planification et de la Programmation
Nicolas CHANTEPY, Délégué Régional Rhône-Alpes
Philippe CLAPÉ, Délégué Régional de Besançon
Michel DEBLAIZE, Délégué Régional de Montpellier
Gabrielle FOURNIER, Déléguée Régionale de Marseille
Jacques GILARDIN, Agence Comptable
Nadine MINELLA, Secrétariat des Assemblées

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXCUSES OU AYANT DONNE POUVOIR

Joël ABBEY, Conseiller Général de la Côte d'Or
Alain CHABROLLE, Conseiller régional Rhône-Alpes
Cécile HELLE, Conseillère régionale PACA
Jean-Paul MARIOT, Conseiller Général de Haute Saône
Antoine ORSINI, représentant du collège des collectivités territoriales du CB de Corse
Louis POUGET, Vice-Président Agglomération de Montpellier, a donné pouvoir à M. BONNETAIN
Henri TORRE, Membre du SIE d'Annonay, a donné pouvoir à M. PAUL
Gilles VINCENT – Maire de Saint Mandrier
Dominique DESTAINVILLE, Directeur Général Adjoint, GRAP'SUD Union
Loïc FAUCHON, PDG de la Société des Eaux de Marseille, a donné pouvoir à M. SAMBARINO
Michel LASSUS, Président de la Commission de Protection des Eaux de Franche-Comté, a donné pouvoir à M. ROUSTAN
Francis PALAZZI, représentant du collège des usagers du CB de Corse
Philippe LEDENVIC, Directeur Régional et de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. BIONDA
Marc CHALLEAT, Secrétaire Général des Affaires Rhône-Alpes, a donné pouvoir à M. GOETZ
Jean-Pierre CHOMIENNE, Commissaire à l'Aménagement des Alpes, a donné pouvoir à M. BIONDA
Pierre-Yves ANDRIEU, Directeur Interrégional de la mer Méditerranée, a donné pouvoir à M. MONCERE
Le Préfet de Corse a donné pouvoir à M. GOETZ

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-38

ELECTIONS A LA COMMISSION DU PROGRAMME

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2008-21 du 18 septembre 2008 relative à la Commission du Programme Rhône-Méditerranée et Corse,

Vu les délibérations n° 2008-22 du 18 septembre 2008, n° 2009-23 du 22 septembre 2009, 2010-2 du 30 mars 2010 et 2010-19 du 22 septembre 2010 précisant les administrateurs élus à la Commission du Programme Rhône-Méditerranée et Corse,

D E C I D E

Article unique :

Est élu à la Commission du Programme Rhône-Méditerranée et Corse :

Au titre du collège des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées :

- Jean-Michel PALAZZI
- *(désignation différée).*

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-39

ELECTION AU GROUPE DE TRAVAIL "POLLUTION INDUSTRIELLE"

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2008-23, du 18 septembre 2008, reconduisant le groupe de travail « Pollution industrielle »,

Vu les délibérations n° 2008-24 du 18 septembre 2008, n° 2009-25 du 22 septembre 2009, n° 2010-4 du 30 mars 2010 et n° 2010-21 du 22 septembre 2010, précisant les administrateurs élus au groupe de travail « Pollution industrielle »,

DECIDE

Article 1 :

Les désignations au groupe de travail « Pollution industrielle », au titre du collège des usagers, des organisations professionnelles, des associations et des personnes qualifiées sont reportées.

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT

DELIBERATION N° 2010-40

**LA COMPENSATION DES PERTES ENERGETIQUES EN HYDROELECTRICITE
LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 9ème programme d'intervention modifié de l'Agence de l'Eau, adopté par la délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 ;

Vu les conditions techniques particulières attachées à certains régimes d'aide aux investissements du sous-programme Rhône-Méditerranée, adoptées par la délibération n° 2006-32 modifiée du 7 décembre 2006 ;

Vu la délibération n° 2010-11 du 30 mars 2010 relative à l'indemnisation de l'augmentation des débits réservés et au cas du Haut Rhône ;

Vu le rapport du Directeur de l'Agence,

Article 1 :

PREND ACTE de l'exposé des modalités présentées dans le rapport du directeur, faisant suite aux échanges et aux premières esquisses de pistes d'action au sein du groupe de travail créé à la demande du Conseil d'administration.

Article 2 :

DEMANDE à l'Agence :

- de poursuivre le travail, avec l'appui du groupe de travail existant, afin de finaliser les éléments techniques et financiers, en consultant la Commission de Régulation de l'Energie et au regard de la réglementation ;
- de se rapprocher de l'Agence Adour-Garonne et du MEDDTL pour un partage des conclusions.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 DECEMBRE 2010

DELIBERATION N° 2010-41

**INTERVENTIONS FINANCIERES ET HYDROELECTRICITE
ANALYSE DU CAS DU HAUT RHONE**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu sa délibération n° 2010-11 du 30 mars 2010 décidant de procéder à l'examen de l'opportunité de faire jouer la clause de révision dans les conventions 2004-0846 et 2004-1856 entre l'Agence et la CNR sur le haut Rhône et de fixer pour l'avenir les modalités d'intervention de l'agence en cas de pertes énergétiques en hydroélectricité,

Vu le rapport du directeur relatif à l'analyse du cas du Haut Rhône,

Considérant que le coût retenu en 2003 pour l'évaluation financière de la perte énergétique dans l'assiette de l'aide est le coût de maintenance de la concession, inférieure à une évaluation par la méthode tarifaire ou par le chiffre d'affaire avec un prix de marché,

Considérant que les PCH ne font apparaître aucun retour sur investissement avant 2023, terme de la concession et ne conduisent pas à une remise en cause du montant de l'indemnisation versée à la CNR,

JUGE INOPPORTUN de faire jouer la clause de révision à l'initiative de l'Agence prévue dans les conventions 2004 – 0846 (Chautagne) et 2004-1856 (Belley) entre l'agence et la CNR sur le haut Rhône ;

SE FELICITE du travail d'analyse accompli par le groupe de travail et de l'élaboration des modalités d'intervention de l'Agence pour indemniser la compensation des pertes énergétiques en hydroélectricité qui fait l'objet d'une délibération séparée.

**Pour extrait conforme
Le Directeur,**



Alain PIALAT

DELIBERATION N° 2010-42

**TRANSFERTS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME ENTRE DOMAINES
D'INTERVENTION POUR L'ANNEE 2010**

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE, délibérant valablement,

Vu la délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 adoptant l'énoncé du 9ème programme d'intervention modifié de l'Agence de l'Eau sur la période 2007-2012,

Après avoir entendu l'exposé du Directeur,

DECIDE

En référence au tableau des autorisations de programme arrêté par la délibération n° 2010-22 du 22 septembre 2010 les modifications suivantes de répartition des autorisations de programme pour 2010 sont adoptées :

		Dotations AP révisées après transfert du 22-09- 2010	Transferts proposés	AP 2010 après CA du 2-12-2009
11	STATIONS D'EPURATION COLLECT.	111 000 000		111 000 000
12	RESEAUX COLLECTIVITES	73 300 000	-6 500 000	66 800 000
13	POLL. ACTIVITES ECO. HORS AGRI	21 500 000	-300 000	21 200 000
14	ELIMINATION DES DECHETS	7 900 000	300 000	8 200 000
15	ASSISTANCE TECHNIQUE	6 600 000	900 000	7 500 000
17	AIDE A LA PERFORMANCE EPURATOIRE	91 400 000	1 700 000	93 100 000
18	LUTTE CONTRE LA POLL. AGRICOLE	14 300 000		14 300 000
sous total "Lutte contre la pollution"		326 000 000		

21	GESTION QUANTITATIVE RESSOURCE	30 900 000	1 300 000	32 200 000
23	PROTECTION DE LA RESSOURCE	9 100 000	1 000 000	10 100 000
24	MILIEUX AQUATIQUES	34 700 000		34 700 000
25	EAU POTABLE	44 100 000	-1 300 000	42 800 000
29	APPUI A LA GESTION CONCERTEE	6 300 000	300 000	6 600 000
sous total "Ressource"		125 100 000		
31	ETUDES GENERALES	7 200 000		7 200 000
32	CONNAISSANCE ENVIRONNEMENTALE	10 500 000	1 000 000	11 500 000
33	ACTION INTERNATIONALE	1 800 000	700 000	2 500 000
34	INFORMATION, COMMUNICATION	5 500 000	900 000	6 400 000
sous total "développement politique"		25 000 000		
41	FONCTIONNEMENT HORS AMORTISSEMENT HORS PERSONNEL	13 400 000	-300 000	13 100 000
42	IMMOBILISATIONS	1 600 000	-400 000	1 200 000
43	PERSONNEL	26 000 000	-300 000	25 700 000
44	CHARGES DE REGULARISATION	11 800 000	-200 000	11 600 000
sous total "Dépenses courantes et autres dépenses"		52 800 000		
50	FONDS DE CONCOURS	31 300 000	1 200 000	32 500 000
Total		560 200 000	0	560 200 000

Pour extrait conforme
Le Directeur,



Alain PIALAT